

# **ACTES SOUS SEING PRIVÉ DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

## **CESSION DE PARTS SOCIALES**

Entre les soussignés :

M DA SILVA Henrique né le 1/12/1973 à Fontainebleau demeurant 12C route de la Renardiére 17 260 Cravans agissant en sa qualité de gérant de la société HDS Automobiles, société à responsabilité limitée dont le capital est de 100 euros, ayant son siège social à Chemin de Bel air 17 640 Vaux sur mer et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro 82085769600026 propriétaire de 500 parts sociales d'un montant de 0.1 euros chacune.

ci-après dénommé le cédant.

d'une part,

et

M. ROZIER Anthony né le 8/05/1989 à Royan demeurant 19 rue des primevères 17 640 Vaux sur mer

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Cession des parts**

Le cédant céde Mr DA SILVA Henrique et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire Mr ROZIER Anthony, qui accepte, les parts sociales numérotées de 001 à 500 de la société HDS Automobiles qui lui appartiennent.

### **Article 2 : Prix**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

### **Article 3 : Agrément**

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30/04/2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

### **Article 4 : Propriété**

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

#### **Article 5 : Clause de non-concurrence**

Le cédant est libéré de toute obligation en matière de non concurrence.

#### **Article 6 : Garantie de passif**

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent acte

Le cédant reste seul responsable des éventuelles dettes suivantes

Loyer du bâtiment commercial auprès du propriétaire Mr Jean-Louis VALLADE dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement

URSSAF cotisation et retard de paiement et majorations dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement

Fournisseurs dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

Comptable société EURO COMPTA FINANCE dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

Et toutes autres factures diverses et variées dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

Le cessionnaire et l'associée accepte le passif à hauteur de 10 000€ maximum de dettes

Les frais de dépôts des comptes annuels 2020 / 2021 / 2022 / 2023 restent à la charge du cédant Mr DA SILVA Henrique.

#### **Article 7 : Garantie de l'actif**

Le cédant garantit le cessionnaire du bon fonctionnement du service SIV, clé certificat et garantie que les paiements auprès du trésor public pour ce service sont à jour à la signature du présent acte de cession. Mme BRUNNER Dorothée associée à 50% des parts de la société HDS Automobiles numérotées de 501 à 1000 subroge à Mr DA SILVA Henrique comme contact auprès des services du SIV et se charge de faire toutes les modalités de changement auprès de la préfecture (nom de contact, dénomination de la société).

#### **Article 8 : Devenir du compte courant d'associé**

Le cessionnaire se voit attribué le compte courant associé du cédant à la date la présente cession des parts sociales. Le compte courant associé étant impérativement à jour à la signature de ce présent acte et ne présente aucune anomalie. Mr ROZIER Anthony ne sera tenu responsable d'anomalies de gestion du compte courant associé dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

RA

DB

HDS

## Article 9 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

## Article 10 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saintes accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

## Article 11 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mr ROZIER Anthony, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

## Article 12 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

## Article 13 : Affirmation de sincérité

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus.

Fait à Vaux sur mer

Le 30 avril 2024.

En 6 exemplaires dont 1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour les formalités au greffe.

Signature du cédant

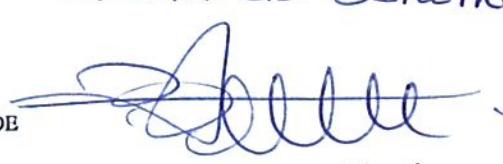
Dadha  
Hengge  


Signature du cessionnaire

ROZIER Anthony  


Signature de l'associée

Brunner Donath



RA

DB

HPS

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT  
SAINTES 1

Le 13/06/2024 Dossier 2024 00016282, référence 1704P04 2024 A 00982

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquide : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros